



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

De la commune de CAUVIGNY  
Séance du 30 octobre 2024 à 20 heure 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis Maire.

Etaient présents :

Mme DAVIAU adjointe, M BREEMEERSCH Adjoint, Mmes MM DE LAERE, DUCHESNE, JUGAN GORGE, SATIZELLE, VIDAL, ANCART, BARKATS, BARRAULT, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA

Absents excusés : MM ROZE, BROSSARD

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT, DOREMIEUX, GUIGONNET

Secrétaire de séance M. GOMEZ François

ooOOoo

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite autoriser la Thelloise à la création d'un service commun pour l'instruction des DP lié à la publicité extérieure venant en aide aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L 581-3-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente en matière de police de la publicité,

- R 581-9 à R 581-21-1 relatifs à la procédure d'autorisation préalable,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité, Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière de publicité extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des

République Française  
Département 60- OISE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 5

Date de convocation :

23 octobre 2024

Date d'affichage :

24/10/2024

Objet :

N°4771

Autorisation Thelloise pour  
l'instruction des DP lié à la publicité  
extérieure

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4771-DE



administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la commune,

Considérant que le service commun instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

Considérant que les déclarations préalables d'enseignes, préenseigne et publicité, qui n'exigent pas d'instruction, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin,

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'ADHÉRER au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

AUTORISE le Maire à la signer,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans sus dits.

Pour extrait conforme, le 05/11/2024

Le Maire, Francis CHABLE



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4771-DE

